

LE MÉMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Décadi, 30 prairial, an V.

Dimanche, 18 juin 1797 (v. st.)

(N^o. 30.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

SUISSE.

Berne, le 4 juin (16 prairial.) On craint que la contestation élevée, il y a quelques jours, entre les Suisses et les généraux français de l'armée d'Italie, au sujet de la navigation du lac de Lugano, ne serve de prétexte aux républicains pour nous faire éprouver le même sort que viennent de subir les républiques de Venise et de Gènes : le général Kilmaine, qui commandoit en Lombardie, parvint à étouffer dans son principe cette espèce de querelle.

Alors occupé de plus grands intérêts, Bonaparte ne prit point connoissance de ce différend ; mais aujourd'hui ce général prenant fait et cause, a commencé par déclarer aux Suisses qu'en vertu des droits de la Lombardie sur le lac de Lugano, les Français pouvoient y naviguer librement, tant qu'ils occuperoient ce pays ; que le refus qu'on leur en avoit fait, étoit une violation manifeste de ces droits ; qu'il étoit informé que, lorsqu'on s'opposa pour la première fois au passage des barques canonnières, on s'étoit permis d'injurier les officiers français qui les commandoient, et d'outrager le pavillon tricolor dont elles étoient ornées ; enfin qu'il alloit rétablir une croisière sur le lac de Lugano, et qu'au premier outrage qu'on oseroit lui faire, l'armée française étoit là pour venger l'honneur national.

Cette déclaration a donné lieu à de nouvelles explications, dans lesquelles les cantons Helvétiques ont cru devoir persister à contester aux Lombards et aux Français, la navigation de ce lac. Cette obstination a donné de l'humeur à Bonaparte, qui a fini par déclarer aux députés helvétiques, qu'il voyoit bien que leur pays étoit influencé par les ennemis de la France ; que plusieurs de nos cantons avoient constamment montré leur haine pour la révolution française ; qu'ils en avoient protégé les ennemis ; et que la république avoit bien d'autres griefs contre la Suisse, notamment contre le canton de Berne. Enfin, que si les Etats helvétiques ne changeoient pas de conduite envers les Français, il enverroit dans notre pays une des colonnes de son armée.

Cette menace a jetté l'allarme dans plusieurs cantons, et sur-tout dans celui de Berne. Toutefois une nouvelle députation s'est rendue auprès du général Bonaparte ; et on fait des vœux pour qu'elle réussisse à applanir toute difficulté.

ALLEMAGNE.

Cologne, le 11 juin (23 prairial.) Le général Hoche, commandant en chef l'armée de Sambre et Meuse, vient de

prendre un arrêté portant en substance, que « le citoyen Durbach cesse, à dater du 16 prairial, ses fonctions de régisseur et de percepteur général. — Les régences et sénats des pays situés entre Meuse et Rhin, reprennent, à dater dudit jour, la régie et l'administration des domaines, dont les revenus étoient sequestrés au profit de la république, (les forêts, mines et usines exceptées). — Le clergé est rétabli dans la jouissance de tout ce qui lui appartient en propre ou à titre d'usufruit, (les forêts, mines et usines exceptées) : il contribuera aux charges publiques dans la proportion de ses facultés, et en égard à la situation des autres contribuables. La contribution fixée par l'arrêté du 10 prairial, à 8 millions pour les six derniers mois de l'an 5, sera portée à 12 millions. »

HOLLANDE.

La Haye, 11 juin (23 prairial.) Il paroît certain que notre escadre, armée dans la rade du Texel, va mettre incessamment à la voile ; on s'attend qu'elle devra en venir à un vigoureux combat naval avec la flotte anglaise, qui croise à la vue du même port, dans le dessein d'attaquer nos vaisseaux à leur sortie. Les gens sages et éclairés appréhendent d'autant plus les suites de cet engagement, que nos matelots et généralement tous les équipages montrent peu d'envie de combattre les Anglais, et qu'au contraire ils paroissent fort disposés à faire cause commune avec eux.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 26 prairial (14 juin.) Tandis que le jugement rendu par le tribunal criminel de ce département, en faveur du curé de l'hôpital de Saint-Jean, a fait cesser dans notre commune les persécutions contre les ecclésiastiques non jureurs, nous apprenons qu'on vient d'incarcérer récemment plusieurs prêtres à Wavre et dans une partie du pays Wallon, pour avoir exercé leurs fonctions sans s'être soumis à la déclaration exigée par la loi. Cette mesure intolérante a révolté les esprits des habitans de cette partie de notre département.

FRANCE.

Bordeaux, le 24 prairial, (12 juin.) Depuis que la révolution a organisé les horreurs qui ont souillé le sol de la France, une classe d'hommes s'est tellement familiarisée avec les crimes et les forfaits, qu'elle ne peut en quitter l'habitude, même jusques dans le sein des prisons. Nous

en avons eu dernièrement un triste exemple au fort du Hâ. Quatorze scélérats des plus dangereux et des plus déterminés, étoient renfermés dans la prison désignée sous le nom de la Poudrière. Le concierge en faisant sa visite, s'aperçoit qu'ils avoient démolé un mur de trois pieds et demi d'épaisseur; il trouve les outils dont ils s'étoient servis : sur-le-champ il met treize de ces brigands au cachot, et celui qu'il crut le moins coupable, il l'enferme dans la tour avec les autres prisonniers qui jugèrent que c'étoit lui qui avoit prévenu le concierge. Le lendemain, pour le punir, ils exécutèrent sur lui la peine de mort : mais la vigilance du concierge et de la garde les empêcha de consommer leur barbarie sur ce malheureux qui fut transporté à l'hôpital pour être soigné. Le juge de paix de l'arrondissement instruit la procédure, et sans doute que la justice fera de ces scélérats un exemple aussi éclatant que la sévérité des lois peut le permettre.

EXTRAIT d'une lettre particulière de Chartres, du 28 prairial (16 juin).

« Cette ville étoit célèbre par son temple dédié à la Vierge. Les vandales du dix-huitième siècle en ont arraché le plomb qui le couvroit ; et les mêmes hommes essayent aujourd'hui de le réparer. Ils ont voulu réveiller le zèle des fidèles, stimuler leur bienfaisance, en faisant placarder une invitation où ils se disent les amis de la religion et des arts ; mais la main se ferme à de pareilles exhortations : car, pourroit-on être généreux, quand la voix qui demande, n'est pas celle du *vrai* pasteur ? Non pas que je veuille examiner le culte qui s'y célèbre ; l'opinion déjà a prononcé et son jugement est irréfragable. Les mains qui réparent cette demeure auguste du Dieu de la France, sont souillées à jamais. Celui qui, de son autorité privée, s'est fait le directeur de cette entreprise, dirige en même tems l'établissement d'une salle de spectacles dans une autre église. Dans le moment même où je vous écris, ce même entrepreneur de bâtimens profane un autre cimetière dont il a brisé publiquement les croix en 1791 ou 1792 pour s'en approprier le fer ; et sous prétexte d'y établir une route parfaitement inutile, il en fait jeter les terres dans un autre fossé. Nous sommes condamnés à voir cet affreux spectacle. Je ne puis vous transmettre l'indignation qui nous anime.....

« Il faut que l'on sache que l'architecte-maçon de ce spectacle a poussé l'outrage et l'impunité jusqu'à faire fouiller profondément l'intérieur de ce temple avec la dernière indécence. On a fait aussi à l'extérieur des enlevemens de terres qui ont mis à découvert les restes de nos pères que le tems n'avoit pas encore consumés ; et tout ce qui a été extrait de ces lieux, a été jeté impitoyablement dans un fossé de la promenade.....

VARIÉTÉS.

Réponse à M. Henri....., un de nos abonnés.

Grand merci de votre lettre, Monsieur : il n'est pas nécessaire de la publier, quoique très-spirituelle ; mais il faut y répondre. Elle contient des faits remarquables, mais déjà connus ; et des conjectures ingénieuses, mais qui ne doivent pas être discutées publiquement. Si vous m'aviez dit votre nom tout entier, je n'entretiendrois avec vous en particulier. Réduit à vous parler dans un journal, je dois me resserrer dans la mesure d'idées et de discours qui convient à tous les lecteurs.

Vous me parlez des prédictions de l'anglais *Brother* sur la chute prochaine des empires ; de celles de je ne sais quel autre, sur ce qui arrivera à Pétersbourg d'ici à l'an 1800. Ces deux écrits sont connus : l'*Eclair* a parlé récemment du dernier. De-là vous passez à la prétendue vision d'une des deux régentes du nom de Médicis. Cette vision est le pendant de celle de la reine Basine, la première nuit de ses noces avec Chilpéric. Celle-ci est une fable imaginée par Frédégaire au bout de trois cents ans. M. de Francheville l'a très-bien discutée dans le dixième volume de l'académie de Berlin : toutes deux annoncent que la monarchie française finira par le règne de je ne sais quelles vilaines bêtes qui se dévoreront entre elles.

De-là vous passez à la maçonnerie qui, selon vous, crée des prophéties nouvelles, parce qu'elle tâche de créer les événemens inouis qu'elles annoncent, et vous me citez le *tombeau de Jacques Molay*, par M. Cadet de Gassicourt. Il est bon de vous dire qu'il vient d'en donner chez Desenne une seconde édition fort augmentée, qui forme un fort joli petit volume in-16 d'environ deux cents quarante pages.

Je ne sais si vous avez remarqué cet hiver dans les *Nouvelles Politiques*, une lettre sur une suite de prophéties applicables à la révolution, depuis le *Liber Mirabilis*, attribué à saint Césaire, jusqu'à la chanson de M. Delisle, capitaine de dragons, qui n'est pas un saint, mais qui a prédit, en 1776, tout ce que nous avons vu éclore en 1789.

Il ne manque que l'histoire du P. Gourdan de Saint-Victor, qui m'a été racontée par M. le maréchal de Br.... Madame de Vantadour, gouvernante de Louis XV, porta son élève chez cet homme révérent par sa sainteté. Il bénit l'enfant, il l'embrassa ; mais il se mit à pleurer amèrement, en disant que des maux affreux commenceroient sous son règne. La chanson du capitaine de dragons énonce les choses bien plus clairement. Tout le monde en a retenu ce couplet sur Louis XVI :

A qui nous devons le plus :
C'est à notre Maître,
Qui, se croyant un abus,
Ne voudra plus l'être.
O ! qu'il faut aimer le bien,
Pour, de Roi, n'être plus rien.

Certes, le caractère de Louis XVI a beaucoup aidé les calculs de la maçonnerie. Elle vit, si c'est elle qui gouverne ce monde, comme vous semblez le croire, quel parti elle tiroit de la résignation de ce trop généreux prince. Dieu seul auroit pu annoncer qu'il naîtroit un homme aussi détaché du pouvoir : mais quand un tel prince vient à monter sur le trône, le secret de sa foiblesse ne tarde pas à percer.

Le courtisan perfide,

Sur le nouveau venu, jette un coup-d'œil avide.

Il se prépare à le dépouiller, puis il est dépouillé lui-même ; et ce sont de méchans avocats de province ou telle autre engeance qui monte sur le trône.

Je ne porte pas mes conjectures sur l'état de la maçonnerie aussi loin que vous, pour l'avenir, ni que M. de Gassicourt, pour le passé : mais je crois savoir assez positivement qu'outre les *puissans maîtres* que vous nommez en Prusse, en Suède, etc. il y a des *maîtres élus* qui travaillent terriblement autour d'un certain trône. L'un d'eux a de belles terres en Brabant, que nous lui avons conservées par un décret formel. L'autre a eu *belle amie* à Naples, et pos-

Ilonne beaucoup pour la paix. Je ne sais ce qui en adviendra à certain trône : mais je prophétise que ces maçons, s'ils le renversent, n'en tireront pas plus de profit que le *Grand-Orient* Philippe d'Orléans, et le *maître illustre* NAR-MOROOZ Mirabeau n'en ont tiré de la destruction du trône de France.

Ce seroit, Monsieur, une histoire très-intéressante que celle des associations secrettes. On remonteroit très-haut dans l'antiquité, chez les mages, chez les disciples d'Orphée, chez les Egyptiens et les prêtres d'Ysis, d'où sont venues, dit-on, les bandes de Bohémiens et Bohémiennes dont je me souviens d'avoir vu quelques restes dans ma tendre enfance, tous gens instruits de l'avenir, qui prédisoient que les jeunes filles auroient des amoureux, et que les poules des paysans seroient volées : et cela arrivoit comme ils l'avoient dit.

L'Italie a eu beaucoup d'associations secrettes, et ce n'étoit pas entre des gens grossiers comme ces Bohêmes. Le médecin Gatti Florentin, homme d'esprit, s'il y en eut un, et qui savoit le plus de choses secrettes, sans croire à aucune science occulte, pas même à la médecine, Gatti m'a affirmé que dans une célèbre université d'Italie qu'il nommoit, il y avoit une fraternité ignorée du public, qui duroit depuis plus de trois cents ans, où l'on se transmettoit des traditions et des doctrines très-subversives de tout ce que révéroient les autres hommes.

Voilà, Monsieur, tout ce qu'un homme qui connoît quelque réserve, doit se permettre d'écrire publiquement sur ce sujet, terrible à trop approfondir.

Du reste, la fureur de dire des nouvelles, celle d'en fabriquer, celle d'en prédire, subsisteront toujours chez les hommes; et il se trouvera toujours de tems en tems, comme aujourd'hui, des évènements assez étranges pour vérifier les prophéties les plus incroyables.

Etoit-il à présumer que l'Europe entière se trouveroit dans une crise aussi singulière que celle qui l'agite? *Brother* avoit prédit malheur à Rome et à Vienne, mais il n'avoit pas deviné que Bonaparte laisseroit subsister le *sacerdoce* et l'*Empire*. Nos politiques jacobins n'avoient pas imaginé que la *république flottante* des matelots anglais menaceroit si vite d'aller à vau l'eau. Mais Londres qui vient d'avoir grand peur, n'est pas à beaucoup près rassuré. Je ne le suis pas non plus pour Péterbourg, Constantinople, Stockholm, Madrid, pour toutes les capitales. Elles sont menacées par les jacobins et par les professeurs en l'art divinatoire. Ce n'est qu'à la petite république de *San-Marino* protégée par la nôtre, que l'on prophétise des grandeurs. Elle espère renfermer bientôt jusqu'à cinq montagnes et treize villages dans son territoire. Le reste de l'Univers va s'érouler. Et que deviendront les journaux? J'irai faire le mien à *San-Marino*; car j'aime beaucoup les républiques florissantes, et fort peu les *républiques flottantes*.

B. V.

SUR LE SENSIBLE CHÉNIER.

Extrait des réflexions générales, sur les massacres du mois de septembre 1792. Par M. Pelletier, p. 439.

« Chénier, autre philosophe, présidoit, au 2 septembre, la section des Filles-Saint-Thomas, ou de la Bibliothèque, ou de 1792. On lui ramena de l'hôtel de la Force M. Webber, grenadier de cette section et frère de lait de la reine; il avoit été acquitté par le tribunal du guichet. Chénier vouloit absolument l'y faire reconduire et massacrer; il insista pendant

douze heures, et menaça même de donner sa démission si l'on faisoit grace. M. Webber fut sauvé par quelques amis. »

Chénier est-il ou n'est-il pas un *septembriseur*? M. Webber, si vous vivez encore, vous pouvez décider la question : je vous invite à le faire.

J. GRAUD.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du 29 prairial.

Après avoir entendu deux rapports présentés successivement par Rouzet et Noailles, le conseil prend les deux résolutions suivantes :

1^o. Les dispositions de la loi du 3 prairial, an 4, qui réglent les appointemens des officiers réformés et surnuméraires, auront leur exécution pendant les mois de messidor et de thermidor.

2^o. Le représentant, Madier, porté sans fondement sur la liste des émigrés du département de l'Ardeche, et qui a déjà obtenu sa radiation provisoire, sera rayé définitivement.

Organe de la commission chargée de la police des cultes, Jordan (de Lyon) prend la parole. Il fait l'énumération des lois dictées par le génie révolutionnaire, pour le malheur des ministres du culte catholique, l'anéantissement de la religion et l'abrutissement des peuples.

Une constitution civile substituée au code de l'église, des sermens tyranniques, des déclarations vexatoires, des promesses absurdes, tout ce que peut inventer la haine pour servir de prétexte aux persécutions, fut mis en usage par une philosophie délirante, ennemie déhontée du bon sens, de la raison et des mœurs.

Ils savoit bien, les novateurs, qu'ils trouveroient dans la plupart des prêtres des hommes plus dociles à leur conscience qu'à la voix de l'intérêt personnel. Aussitôt les ecclésiastiques fidèles furent proscrits, jetés dans les cachots, déportés ou condamnés à errer de forêts en forêts, à se cacher dans les cavernes, à chercher la pierre où reposait leur tête, les racines sauvages qui pussent au moins prolonger leurs malheureux jours auprès des bêtes sauvages moins cruelles que leurs persécuteurs.

Et depuis que le 9 thermidor même eût fait luire sur la France un rayon d'espoir, n'a-t-on pas vu des soldats égarés arracher aux autels des prêtres en cheveux blancs, revêtus des habits sacerdotaux, exerçant leurs paisibles et consolantes fonctions; disputer, le fer à la main, au peuple indigné, les ministres du culte, objet de sa vénération? Ces scènes scandaleuses, on les a vu se renouveler encore, presque sous les yeux de la session nouvelle, dans les départemens réunis; et Louvain en gémit encore.

L'orateur fait sentir combien ces lois persécutrices, combien ces vexations atroces sont contraires, non seulement à l'humanité, à la raison, mais encore à la politique, à la constitution française. Loin d'étouffer dans les ames l'amour de la religion, la persécution lui a fait de nouveaux prosélytes. La pitié qu'inspiroient les souffrances des ecclésiastiques, a préparé plus d'un cœur qu'avoient égaré les sophismes, au retour de la croyance. Eh! qui n'eût pas senti que les persécuteurs sentoient eux-mêmes la faiblesse de leur cause, quand ils avoient recours aux moyens des tyrans?

La constitution d'ailleurs n'assuroit-elle pas formellement à chaque citoyen le libre exercice de son culte? Les prêtres

n'étoient-ils pas Français, et ne devoient-ils pas être régis, dans un gouvernement proclamé l'ami de l'égalité par les lois communes à tous les Français? Que craignoit-on de leur part? Ah! quoiqu'en aient dit leurs persécuteurs, les catholiques et les ministres de la religion chrétienne furent dans tous les tems et dans tous les États les citoyens les plus soumis ou les sujets les plus fidèles.

Le rapporteur, après avoir prouvé en principe qu'on ne peut plus, sans injustice, sans tyrannie, sans attentat à la constitution, s'opposer au libre exercice du culte catholique, réclamé par une foule de pétitions et pratiqué déjà comme autrefois, par la majorité des Français, le rapporteur, dis-je, parle, en passant, des *sépultures*. En les dépouillant de tout ce qu'elles avoient de consolant par leur majestueuse tristesse, les Chaumette, les Hebert et leurs partisans vouloient briser les derniers nœuds des familles, préparer le triomphe de l'insensible égoïsme, et consommer l'abrutissement du peuple, pour l'enchaîner plus sûrement lui parlant de liberté, et régner désormais sans crainte sur un troupeau d'esclaves. Comme elle parle éloquemment aux âmes honnêtes, cette pompe funèbre des derniers devoirs! Quelles leçons ils donnent à l'orgueil humain, ces lieux muets et solitaires où dort la poussière du pauvre à côté des ossemens du riche! Et n'est-ce point une consolation pour l'homme sage que de dire: « Là du moins ma dépouille mortelle reposera près des restes pulvérisés de mon vertueux père ». C'est ainsi que la religion et la morale sont inséparables, et se soutiennent mutuellement.

Jordan examine ensuite si, la liberté du culte étant reconnue, il ne s'ensuit pas naturellement qu'il doit exister un signal public de convocation pour l'exercice de ce culte. La commission a prévu les objections qu'on pourroit lui faire. Le son des cloches rappellera sans doute à bien des oreilles, le bruit sinistre du tocsin; il réveillera dans certains esprits, l'idée plus sinistre encore de la *contre-révolution*. Mais des terreurs paniques ou factices sont de frivoles objections. On ne peut plus se dissimuler que dans la plupart des communes, les cloches parlent plus haut que la loi qui les condamne au silence. Est-il politique de maintenir une loi que personne n'observe? Et, jusqu'à présent, les cloches sonnées en dépit d'une loi ridicule, ont-elles appelé qui que ce soit à la révolte? D'ailleurs, l'usage des cloches est permis pour certains objets civils: pourquoi ne le seroit-il pas pour présider à la réunion paisible des sectateurs d'un culte exercé en vertu de la constitution même, et sous la surveillance des magistrats? De plus, existe-t-il un moyen plus simple, plus facile, plus prompt d'avertir les habitans quelquefois trop disséminés des campagnes? Au reste, ajoute l'orateur, soyons justes, humains; et le peuple, loin de sonner contre nous l'heure funèbre du tocsin, appellera sur nos têtes les vœux de la reconnaissance et les bénédictions du ciel.

Voici quelques dispositions du projet présenté par le rapporteur à la suite de son discours.

« Les citoyens peuvent acheter ou louer les édifices nécessaires à l'exercice de leur culte: ils peuvent y ériger les signes de leur croyance.... La jouissance des églises réser-

vées aux communes par la loi du 7 prairial, an 3, leur est maintenue.... Le son des cloches est permis.... Les citoyens peuvent célébrer des fêtes à certains jours marqués, observer les jours de repos qui leur conviennent, et choisir les ministres de leur culte.... Ces ministres ne sont soumis qu'aux déclarations exigées des autres citoyens.... L'exercice du culte est autorisé dans les hospices tant militaires que civils... Les sentences rendues, mais non exécutées, ainsi que toutes procédures commencées contre les ecclésiastiques qui ne se sont pas soumis à la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire, sont annulées.... Toutes les lois contraires aux précédentes dispositions, sont abrogées. »

Le conseil arrête l'impression du rapport et du projet; leur distribution, au nombre de six exemplaires pour chaque membre; et l'ajournement de la discussion vingt-quatre heures après la distribution.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARROIS.

Séance du 29 prairial.

La résolution relative aux postes aux lettres et aux chevaux, proposoit de confier ces deux établissemens à une régie-intéressée. La commission, dont Baudin est l'organe, pense que l'intérêt public exige qu'ils soient confiés à terme à une administration générale, surveillée par le gouvernement. Elle propose le rejet de la résolution.

Le conseil ajourne.

Il adopte ensuite trois autres résolutions, dont la première casse l'arrêté du comité de sûreté générale, en date du 13 fructidor, et relatif à l'arrestation du citoyen Rougeville, dénoncé par l'ex-conventionnel Guffroy. La seconde rapporte la loi qui autorise le directeur à envoyer des agens aux Isles-de-France et de la Réunion. La troisième ordonne que la loi du 3 prairial an 4, relative aux traitemens des officiers réformés et surnuméraires, aura son exécution pendant les mois de messidor et fructidor prochains.

A N N O N C E.

Dernier Tableau de Paris ou Récit historique de la révolution du 10 août 1792. Des causes qui l'ont produite, des événemens qui l'ont précédée, et des crimes qui l'ont suivie, avec cette épigraphe:

J'entends encor ces cris, ces lamentables cris,
Ces cris: Sauvez le roi, son épouse et son fils.

Par Pelletier, auteur des *Actes des Apôtres*, édition originale ornée du portrait de Louis XVI, du portrait de son fils, d'un plan du château des Tuileries, et dans laquelle se trouve *mon Agonie de trente-huit heures*, du chevalier de Saint-Méard. 2 volume in-8°. Prix 9 liv., franc de port 12 liv. A Londres, chez Elmsly, libraire, dans le Strand, 1794. et à Paris chez Henri Neuville, rue des Grands-Augustins, n°. 31.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour un an.